

COMITÉ CONSULTATIF POUR LES CANDIDATURES DES JUGES

QUESTIONNAIRE

A. Procédure de candidature

1. Le Statut exige de chaque candidat à l'élection à la Cour qu'il soit compétent dans le domaine du droit et de la procédure pénale, et qu'il possède l'expérience requise, en tant que juge, procureur, avocat ou dans tout autre fonction similaire, en procédures pénales ou en compétences reconnues dans les domaines concernés du droit international, tels que le droit humanitaire international et les droits de l'homme, et une expérience approfondie dans une fonction juridique professionnelle en rapport avec le travail judiciaire de la Cour.

Pourriez-vous préciser quelle est votre expérience et quelles sont vos compétences dans les domaines évoqués ci-dessus ? Pendant combien de temps et à quelle(s) fonction(s) ?

Une expérience de plus de 20 ans en tant qu'avocat spécialisé dans les litiges et travaux au sein de tribunaux ; 5 ans en tant que Procureur pénal, notamment Procureur principal au Bureau des Procureurs généraux des Samoa ; une expérience de plus de 20 ans en tant que Juge de tribunaux civils et pénaux à tous les niveaux. Je suis actuellement haut magistrat à la Cour suprême des Samoa, et Juge à la Cour d'appel des Samoa ; ancien vice-président et membre du Comité des Nations-Unies pour les droits de l'enfance, Genève (Suisse), pendant 8 ans.

2. Avez-vous une expérience ou des compétences dans le traitement des litiges, dans l'instruction ou les investigations concernant des questions liés à la violence, à la discrimination, aux agressions sexuelles ou autres conduites comparables menées envers des femmes ou des enfants ? Si oui, à quelle fonction ?

J'ai enquêté, poursuivi, défendu et présidé dans de très nombreuses affaires pénales impliquant violences, discriminations, agressions sexuelles et comportements barbares de toutes sortes envers les femmes et les enfants de tous âges. Même dans notre Pacifique idyllique, ce genre de choses se produit. J'ai également une expérience appréciable dans le cadre des fonctions que j'occupe au Comité des Nations-Unies pour les droits de l'enfance, intervenant en première ligne dans ce type d'affaires et dans toutes les questions qui leurs sont liées.

3. Avez-vous déjà fait l'objet d'une enquête ou été poursuivi pour allégation de corruption, de négligence administrative ou criminelle, ou pour toute autre inconduite comparable, notamment pour harcèlement sexuel ? Si oui, la question a-t-elle été tranchée de manière définitive ?

Jamais.

B. Perception de la Cour

1. Quelle est votre vision de la Cour pénale internationale et de sa double nature, à la fois de cour de justice internationale et d'organisation internationale ? Comment concevez-vous, pour l'essentiel, la différence entre la Cour pénale internationale et les deux Tribunaux *ad hoc* pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda ?

Pour être réellement qualifiée d'internationale, la Cour doit refléter la diversité du monde et avoir une représentation de toutes les régions.

Des efforts doivent encore être entrepris pour promouvoir et garantir la ratification universelle du Statut de Rome et la reconnaissance internationale de la valeur et de l'importance de la Cour pénale internationale et de la manière dont ses activités ont besoin d'être étendues.

*Une meilleure reconnaissance doit être apportée à l'impact **indirect** des crimes de guerre, etc. sur les victimes, en particulier les femmes, les enfants et les personnes appartenant à des groupes vulnérables.*

La Cour pénale internationale est un organe permanent défini dans le cadre du Statut de Rome, tandis que les Tribunaux du Rwanda et de la Yougoslavie étaient des organismes ad hoc et temporaires mis en place par les Nations-Unies pour des objectifs bien précis.

2. Quelles sont les principaux points critiques dont vous êtes conscient en ce qui concerne les procédures de la Cour ?

Des délais importants dans les affaires ; un manque de reconnaissance de la Cour par certaines des grandes puissances de la planète ; manque d'un mécanisme exécutoire pour les décisions ; médiocrité des dossiers de condamnation ; mauvaise harmonisation et désaccords entre juges.

3. Avez-vous des suggestions concernant des changements pouvant être proposés de manière à améliorer la perception de la Cour aux yeux de la communauté internationale ?

Améliorer ses dossiers de condamnation, peut-être en mettant d'abord l'accent sur les accusés de niveau intermédiaire, par exemple, comme cela été fait par le Tribunal pour la Yougoslavie, pour ensuite remonter et aboutir à la poursuite d'accusés de plus haut niveau et de plus grande notoriété ; réexaminer la nécessité d'enquêtes et instructions d'une Chambre préliminaire ; encourager à une relation de travail plus étroite entre Juges ; exiger un encadrement plus strict de la part des Juges principaux ; renforcer ses liens, sa coopération et le soutien des États Parties.

4. Quelles sont selon vous les décisions les plus importantes prises par la Cour au cours de ces dernières années ayant eu un effet notable sur sa perception par les États Parties et par le public ? Pourriez-vous donner et expliquer au moins un exemple positif et un exemple négatif ?

L'une des affaires les plus importantes de la Cour a été celle de Thomas Lubanga en 2012, lorsque la Cour a reconnu que l'utilisation et l'enrôlement d'enfants comme enfants soldats était un crime de guerre et un crime contre l'humanité. Toutefois, comme il avait été lui-même enfant soldat, la sanction de Lubanga a sans doute été plutôt clémentine.

Un exemple de défaillance : la paralysie de la Cour relativement aux crimes de guerre supposés commis au cours de l'invasion de la Géorgie en 2008 par la Fédération de Russie. Une enquête a été initiée en août 2008, mais 15 ans plus tard, aucun résultat concret n'est apparu, si ce n'est l'émission d'un petit nombre de mandats d'arrêt par le Bureau du Procureur. L'importance de ceci réside dans le fait qu'il s'agissait de la première enquête non africaine ouverte par la Cour pénale internationale, et elle était dirigée contre un membre permanent du Conseil de sécurité des Nations-Unies. Elle aurait dû aboutir à une réussite totale, et non à un échec lamentable.

C. L'indépendance du Juge

1. Quelle devrait-êre selon vous le type de relation qu'un Juge doit entretenir avec les autorités de son pays d'origine ? De la même manière, comment envisagez-vous, si vous êtes élu à la Cour pénale internationale, vos relations futures avec des organismes tels que les universités, les tribunaux ou les organisations non gouvernementales avec lesquels vous avez été impliqué ou auxquels vous avez été associé ?

Ces relations ne doivent pas être poursuivies entre un Juge de la Cour pénale internationale et son pays d'origine, et il devrait renoncer de lui-même à siéger, quelle que soit l'affaire susceptible d'impliquer son pays. Tous liens avec son pays doivent être coupés, si ce n'est dans les limites requises pour parler du rôle, par exemple, ou de l'importance et des travaux de la Cour ou pour faire campagne afin de soutenir ou financer la Cour. Il prend alors la parole en tant que « représentant » ou avocat en faveur de travail accompli par la Cour.

2. Selon vous, un Juge peut-il participer à un procès impliquant un ressortissant de son propre pays d'origine ? Pourquoi ?

Absolument pas. En raison de la probabilité ou du risque réel de partialité, ainsi que de la perception que l'on pourra en avoir.

3. Quelle jurisprudence, quelles décisions estimez-vous nécessaires, utiles, ou appropriées au cours des procédures de la Cour pénale internationale ? De la part des tribunaux nationaux ? De la part des Cours de justice internationales ? de la part des organismes des droits de l'homme ?

Les tribunaux internationaux et les organes et institutions des droits de l'homme ; en particulier par rapport aux principes du droit international concernant les conflits armés. Les cours de justice nationales, uniquement à condition qu'elles ne rentrent pas en contradiction avec le Statut de Rome et qu'elles soient pertinentes au regard des activités de la Cour ; peut-être sur certains principes de droit établis ou concernant des questions de procédure ou de définition issus de juridictions divergentes. L'utilité d'un tel matériel devrait être évalué au regard de ses mérites et relativement aux circonstances de chaque affaire.

4. Quelle devrait être l'approche, selon vous, d'un Juge indépendant lorsqu'il est confronté à des précédents définis par la chambre d'appel de la Cour ?

Si le précédent porte directement sur la même question, il devrait être suivi par souci de cohérence et d'uniformité, sauf s'il y a de bonnes raisons de s'en écarter. À tout le moins, il devra être traité comme étant de la plus haute valeur convaincante.

5. Estimez-vous qu'un Juge ou une Chambre de la Cour, dans le but de garantir une efficacité, puisse être habilité à mettre en œuvre des pratiques procédurales innovantes ? Si oui, pouvez-vous donner des exemples ?

Celles-ci devront être d'abord discutées avec des pairs et le Président de la Cour, et, le cas échéant, avec le personnel administratif de la Cour. Il faudra aussi tenir compte de l'impact des changements proposés sur les règles de procédure existantes et à la manière de les intégrer.

6. Comment envisagez-vous de travailler avec une procédure pénale hybride, différente de celle avec laquelle vous le faisiez dans le cadre de vos fonctions aux Samoa ? Comment envisagez-vous vos relations de travail avec d'autres Juges issus de milieux différents, avec des systèmes juridiques différents ?

Aucun problème d'adaptation avec les nouvelles procédures. Ni avec le fait de travailler avec des Juges venus d'horizons différents. Tout au long de ma carrière juridique de quarante années, j'ai travaillé avec des juges et des avocats venant du monde entier. J'étais de même entouré de personnes venant des quatre coins du globe au cours des huit années pendant lesquelles j'ai été membre du Comité des Nations-Unies pour les droits de l'enfance, à Genève.

7. Avez-vous l'habitude de travailler en équipe ? Que feriez-vous en cas de désaccord lié à un aspect de la décision ? Quelle est votre position concernant la mise par écrit, séparément des opinions dissidentes et concordantes ?

En tant que Juge principal ayant longuement exercé dans les tribunaux des Samoa, j'ai travaillé avec ou dans des fonctions de supervision avec des collègues et des personnes, y compris des politiciens, à tous les niveaux du système juridique. Des points de vue différents sont prévisibles dans un contexte de justice, et la difficulté est de les organiser et/ou de les estomper pour parvenir à l'unanimité sans renoncer à la substance d'une décision. Les opinions particulières ou divergentes sont toujours une mesure de dernier recours.

D. Charge de travail à la Cour

1. Êtes-vous prêt et disponible pour prendre vos fonctions dès le début et jusqu'au terme de mandat, si vous êtes élu et appelé à travailler à la Cour à temps complet ?

Oui.

2. Exercer la fonction de Juge à la Cour pénale internationale implique fréquemment de nombreuses heures quotidiennes de travail, y compris le soir et pendant certains week-ends. Les congés ne peuvent être pris qu'à certaines périodes fixes au cours de l'année, lorsque par exemple aucune audience n'est prévue. Êtes-vous préparé à cela ?

J'y suis habitué !

3. La Cour possède deux langues de travail. Quelle est votre opinion sur ce sujet ? Comment cette difficulté de pluralité de langues peut-elle être mieux traitée par les Juges de la Cour pénale internationale ?

Au Comité pour les droits de l'enfance, nous avons trois langues de travail : l'anglais, le français et l'espagnol. Cela couvrait pour l'essentiel tous les domaines et aspects de la communication, et il est important de noter que nos collègues d'Amérique latine et d'Amérique centrale ne maîtrisent pas nécessairement l'anglais ou le français. L'importance de la langue ne doit pas être surestimée dans un environnement judiciaire et juridique international impliquant des approches et des systèmes juridiques différents. Idéalement, la Cour pénale internationale devrait utiliser ces trois langues comme langues officielles.

4. Quel est votre point de vue concernant les décisions écrites ? Est-ce que vous effectuerez ce travail vous-même ? Dans quelle proportion délégueriez-vous la rédaction à des assistants ou à des agents internes ?

J'ai toujours instruit et rédigé moi-même mes décisions. J'ai constaté que cela permet une meilleure clarté de la pensée.

5. Quelles sont, selon vous, les décisions qui pourraient et devraient être prises par un Juge unique afin d'accélérer les procédures ?

Les décisions concernant des questions de procédure non essentielles, les calendriers ou autres questions administratives.

6. Avez-vous l'habitude de travailler sous la pression des États, des autorités gouvernementales, des organisations nationales ou internationales, des médias ou du grand public ? Pourriez-vous donner un exemple ?

Oui, énormément !

À la suite des élections générales des Samoa en 2021, une crise constitutionnelle s'est produite du fait que le gouvernement sortant n'avait pas accepté le résultat qui lui était défavorable, alors qu'il avait été au pouvoir pendant presque quarante ans ; il refusait de céder le contrôle des affaires au nouveau gouvernement élu démocratiquement. Les tribunaux des Samoa ont été appelés à se prononcer à court délai et dans une atmosphère politique très tendue sur un certain nombre de décisions concernant la primauté de l'état de droit et de la constitution des Samoa. Un résumé utile de ces décisions et de cette période se trouve dans un article, « Gardiens de la constitution : maintien de l'indépendance de la justice pendant la crise constitutionnel des Samoa », publié par M^{me} Fiona Ey, avocate et commentatrice politique, publié sur le site <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/00223344.2022.2058477>. J'ai ensuite été promu Juge principal de la Cour suprême des Samoa.

7. Êtes-vous en bonne santé, capable et préparé à travailler sous la pression, étant donné la lourde charge de travail de la Cour ? Avez-vous déjà dû quitter vos obligations professionnelles par excès de fatigue ou autre incapacité liée au travail ? Si oui, combien de temps ?

Ma santé est bonne, et je n'ai jamais dû prendre de congé pour excès de fatigue ou incapacité liée au travail.

E. Déontologie

1. Comment définissez-vous et comprenez-vous ce qu'est un Juge indépendant ?

Quelqu'un qui exerce la justice de manière impartiale pour tous, de façon objective et sans complaisance.

2. Selon vous, quels critères permettraient d'établir l'existence d'un conflit d'intérêt pour un Juge ?

Cela arrive lorsque vos intérêts personnels sont en conflit ou seraient susceptibles de l'être avec votre devoir professionnel, par ex. en présidant le procès d'un proche parent ou d'un ami ; dans le cas de la Cour pénale internationale, d'un compatriote ou d'un collègue accusé de conduite criminelle.

3. Des considérations de race, de couleur de peau, de genre ou de religion doivent-elles être prises en compte lors de l'évaluation de l'aptitude d'un candidat à devenir Juge de la Cour pénale internationale ? Pour quelle raison ?

Non. Sauf pour ce qui relève de la parité homme/femme, dans la mesure où elle est estimée nécessaire pour pouvoir concrétiser l'égalité des hommes et des femmes, comme le stipule l'Art. 36(8)(iii) du Statut de Rome.

4. Avez-vous déjà fait l'objet d'une procédure disciplinaire, administrative, pénale ou civile pour laquelle votre statut moral ou professionnel a été remis en question ? Si c'est le cas, pouvez-vous donner des détails, ainsi que l'issue de cette procédure ?

Non.

5. Quelles mesures et quelles décisions prendriez-vous, si vous êtes élu, pour garantir une participation efficace des victimes aux procédures ?

La représentation est vraiment un minimum ; en personne, chaque fois que cela est possible et utile ; en ligne pouvant être une autre option ; le droit de s'adresser à la Cour en personne ou par l'intermédiaire d'un avocat ; le droit d'intervenir devant la Cour sur des questions pertinentes ; attestation de notification des procédures.

6. Au moment de prendre une décision, de quelle manière envisageriez-vous la nécessité d'équilibrer les droits d'une personne accusée et les droits des victimes, qui sont les unes et les autres protégés par la législation de la Cour ?

Les droits des deux partis doivent être protégés et respectés, conformément à la Partie 6 du Statut de Rome, entre autres. Lorsqu'il y a conflit dans le cours du procès, les droits de l'accusé sont primordiaux.

F. Informations complémentaires

1. Maîtrisez-vous parfaitement au moins l'une des langues de travail de la Cour ? Êtes-vous capable de parler avec aisance au cours d'audiences publiques ou de réunions, et de rédiger vos propres décisions dans l'une des deux langues de travail de la Cour ?

Aucun problème. Je maîtrise parfaitement la langue anglaise.

2. Avez-vous une autre nationalité, différente de celle qui est mentionnée dans votre dossier de candidature, ou avez-vous déjà demandé une autre nationalité ?

Comme je l'ai mentionné dans mon dossier de candidature, je suis également citoyen néo-zélandais.

3. Êtes-vous familiarisé avec les conditions de service (notamment la rémunération et le régime de retraite) pour les Juges de la Cour ? Êtes-vous conscient, et acceptez-vous, les clauses et conditions de travail ?

Oui.

4. Si vous êtes élu, serez-vous disposé à participer à un programme de divulgation financière organisé par la Cour ?

Oui.

5. Souhaitez-vous porter d'autres informations à l'attention du Comité qui pourraient remettre en question votre éligibilité aux fonctions judiciaires ?

Non.

G. Divulgation auprès du public

[ICC] CONFIDENTIAL

1. Vous avez la possibilité de rendre publiques vos réponses à ce questionnaire. Quelle est votre préférence à cet égard ?

*Je n'ai pas de préférence, je laisse cette question à l'appréciation du Comité consultatif.
Je n'ai aucune objection à ce que ces réponses soient rendues publiques.*

CONFIDENTIAL